

Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

39 rue Croix des Petits Champs

Pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du , nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	12.947.536,19 €
Cotisations, subventions et autres produits techniques	1.715.635,00 €
Excédent net comptable	- 666 681,17 €

1. Notes explicatives sur le bilan 2022

1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

Placements :

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des placements est de 10.128.354 €. Elle est en diminution de 721.207 € par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2022 (achats – sorties au prix d'acquisition) : - 314 750 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 652.697 € - Dotation 1.059.154 €). : - 406.457 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 11.035.196 € au 31 décembre 2022 contre 12.791.858 € au 31 décembre 2021.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 906.842€ ne sont pas comptabilisées.

Créances :

Il s'agit des cotisations 2022 et 2023 reçues en avance mais rejetées par la banque (3.740 €).

Autres créances :

Ce poste s'élève à 360.019 € et se décompose du solde de la subvention 2022 à recevoir de la banque de France de 37.203 € et de la CVAE 2022 de 1 242 €, de l'acompte d'impôt sur les sociétés 2022 de 64.857 € et du carry-back 2022 de 256.717 €.

Investissements :

Les investissements s'élèvent à 3.890 € en valeur nette au 31 décembre 2022 contre 7.808 € au 31 décembre 2021.

Un logiciel et du matériel informatique ont été investis au cours de cet exercice pour 2.593 €.

Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2.448.034 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 3.499 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2022/2023.

1.2. Passif

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 12.125.451 € au 31 décembre 2022 contre 12.792.132 € au 31 décembre 2021.

Le résultat de l'année 2021 qui s'élevait à + 828.170 € a été entièrement imputé sur le poste « report à nouveau », conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2022 pour un montant de 68.921 €.

Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 61.134 € correspond à :

- ❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 3.083 € ;
- ❖ Dettes sociales (provisions congés payés et charges sociales) pour 5 663 € ;
- ❖ Crédoeurs divers pour 51.668 €, correspondant exclusivement aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires.

Compte de régularisation passif :

Néant.

2. Notes explicatives sur le compte de résultat

2.1. Compte de résultat technique des opérations Vie

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un déficit technique de 342.982 € en 2022 contre un déficit technique de 44.024 € en 2021. Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2022 représentent 1.299.381 € contre 1.377.516 € en 2021, soit une diminution de 78.135 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2022 représentent 1.776.629 € contre 1.581.490 € sur l'année 2021, soit une augmentation de 195.139 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 72.868 € à 71.447 € en 2022, soit une diminution de 1.421 €.

Les charges de placement de l'année 2022 représentent 2.823.573 € contre 978.643 € sur l'année 2021, soit une augmentation de 1.844.930 €.

2.2. Compte de résultat non technique

Néant.

2.3. Résultat de l'exercice

Il s'élève à - 666.681 € pour 2022 contre + 828.170 € pour 2021. Il se décompose comme suit :

	2022	2021
Résultat technique vie	- 342.982 €	- 44.024 €
Produits des placements	658.529 €	+ 1.106.056 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	+ 334.830 €	- 233.862 €
Résultat de l'exercice	- 666.681 €	+ 828.170 €

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 9 mars 2023

Benoit LEMAITRE

Associé

Expert-Comptable

3. Annexes

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2022 est la onzième année d'assujettissement aux impôts commerciaux de la mutuelle.

Informations au titre d'un événement post-clôture

Néant.

Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

3.2. Référentiel comptable réglementaire

3.2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés selon le nouveau plan comptable général en tenant compte des dispositions particulières au secteur des mutuelles telles que contenues dans le nouveau code de la mutualité.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 3001.350 du 19 avril 2001 et du décret 2002-720 du 2 mai 2002 portant transposition des directives européennes 92/49/CEE des 18 juin et 10 novembre 1992 (publié au JO le 22 avril 2001).

La mise en place du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 n'a pas d'effet sur les comptes 2022 de la *Mutuelle*.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas de conséquence sur le compte de résultat et les capitaux propres de la mutuelle puisque celle-ci a souhaité bénéficier du régime de simplification en faveur des PME.

3.2.2. Actifs incorporels

Ils sont constitués essentiellement de logiciels acquis et amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2.3. Actifs corporels

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur coût d'achat y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et la durée d'usage des immobilisations :

- ❖ Matériel informatique : de 3 à 5 ans
- ❖ Mobilier : 5 ans

3.2.4. Placements financiers : valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur liquidative ou à la valeur boursière.

3.2.5. Créances

La mutuelle SPM de la Banque de France tient sa comptabilité selon le principe des dépenses/recettes.

En fin d'exercice, les créances non réglées sont comptabilisées en vertu du principe de l'engagement.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la mutuelle considère comme recouvrable.

3.2.6. Comptes de régularisation actif et passif

Ils correspondent aux produits à recevoir, produits constatés d'avance, aux charges à payer et aux charges constatées d'avance.

3.2.7. Provisions techniques

Il s'agit des provisions pour prestations à payer correspondantes aux dossiers reçus et non payés au moment de la clôture.

3.2.8. Règles d'imputation des charges par destination

Conformément au nouveau plan comptable des mutuelles, les charges de gestion sont enregistrées par nature dans les comptes de la classe 9.

Elles sont ensuite déversées dans les comptes de charges par destination à l'aide de clés de répartition qui sont revues et modifiées en cas de besoin.

Ces clés de répartition sont le reflet de l'activité des différents services de la mutuelle dont les fonctions se répartissent entre les destinations suivantes :

- ❖ Acquisition de nouveaux contrats,
- ❖ Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- ❖ Règlements des sinistres,
- ❖ Gestion des placements,
- ❖ Autres charges techniques.

Les charges « indirectes » sont réparties de la manière suivante sur l'exercice 2022 :

- Prestation : 40%
- Acquisition : 10%

- Administration : 15%
- Autres charges techniques : oscillent entre 3% et 100%
- Charges de placements : oscillent entre 10% et 97%

Pas de variation par rapport à l'exercice 2021.